



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le deux août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François,

1. Décision modificative N°3 relative au budget d'investissements de l'année 2016 (points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour)

Le Maire expose à ses collègues que les demandes d'aides formulées auprès de l'Etat et de la CTC qui avaient été sollicitées afin de financer un certain nombre d'opérations d'investissement décidées par le Conseil Municipal ont récemment abouties.

Il y a donc lieu d'enregistrer maintenant ces opérations dans notre budget.

Le Maire rappelle que les opérations concernées sont les suivantes:

- Travaux de remise en état rendus nécessaires par les intempéries des 16 et 17 mars 2015 (décision du Conseil Municipal en date du 8 mai 2015):

- . budget des travaux prévus: 70 202 €/HT soit 77 223 €/TTC,
- . aide de l'Etat sollicitée: 35 101 € (50%),
- . aide du CD 2B sollicitée: 21 061 € (30%),
- . aide de l'Etat obtenue (arrêté du 7 juillet 2016 notifié le 21 juillet 2016 à la sous-préfecture de Calvi): 38 173 € (au taux de 75% sur une base retenue de 50 573 €/HT),
- . aide du CD 2B obtenue (arrêté du 21 juin 2016): 20 000 €.

- Travaux d'aménagement de la voirie communale dite "chemin de Gargalo" (décision du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2015):

- . budget des travaux prévus: 55 700 €/HT soit 61 270 €/TTC,
- . aide de l'Etat sollicitée DETR 2016: 27 850 € (50%),
- . aide du CD 2B sollicitée: 16 710 € (30%),
- . aide de l'Etat obtenue (arrêté du 18 juillet 2016): 27 850 €,
- . aide du CD 2B obtenue en date du 27 novembre 2015, encaissée en 2015 et dûment enregistrée en 2015): 16 000 €.

- Renouvellement d'une partie du matériel de débroussaillage et du petit outillage de la commune (décision du Conseil Municipal en date du 26 mars 2016):

- . budget des travaux prévus: 3 056,12 €/HT soit 3 668 €/TTC,
- . aide de la CTC sollicitée: 2 444 € (80%),
- . aide de la CTC obtenue (arrêté du 6 juillet 2016): 1 901 €

Compte tenu des aides allouées, il est donc nécessaire d'enregistrer les opérations suivantes concernant uniquement la section d'investissements:

- en DEPENSES:

. AUGMENTATION DE CREDITS:	
- CPTE 2151 - OP 2016-3 : Intempéries mars 2015:	77 223 €
- CPTE 2151 - OP 2016-4: Aménagement chemin Gargalo:	61 270 €
- CPTE 2157 - OP 2016-5: Matériel et outillage:	3 668 €
. DIMINUTION DE CREDITS:	
- CPTE 2151 - OP non individualisées:	54 237 €
TOTAL DES DEPENSES:	87 924 €

- en RECETTES:

. AUGMENTATION DES CREDITS:	
- CPTE 132 - OP intempéries mars 2015:	58 173 €
- CPTE 132 - OP Aménagement chemin Gargalo:	27 850 €
- CPTE 132 - OP Matériel et outillage:	1 901 €
TOTAL DES RECETTES:	87 924 €

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder effectivement à l'inscription des opérations d'investissement sus visées,

CONSIDERANT l'écriture de modification du budget de la section d'investissements proposée par le Maire prenant en compte les aides obtenues de l'Etat, de la CTC et du CD 2B,

VALIDE ladite écriture comportant:

- une augmentation de crédits pour des recettes nouvelles à hauteur de 87 924 €,
- une augmentation de crédits pour des dépenses individualisées à hauteur de 142 161 €,
- une diminution de crédits pour des dépenses non individualisées à hauteur de 54 237 €.

DONNE AUTORISATION et POUVOIR au Maire afin de signer tout extrait de la présente délibération.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le deux août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

2. Mise en oeuvre du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de délibérer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe, afin de nous prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes résultant du projet de fusion des communautés de communes de la Conca D'Oro et du Nebbiu.

Il porte à la connaissance de ses collègues le courrier reçu de Monsieur le Préfet de la Haute-Corse daté du 9 juin 2016 ainsi que l'arrêté de la même date portant projet de fusion et de périmètre de la future communauté de communes devant comprendre les communes suivantes:

Barbaggio,
Farinole,
Murato,
Oletta,
Olmata di Tuda,
Patrimonio,
Pieve,
Poggio d'Oletta,

Rapale,
Rutali,
Saint-Florent,
San Gavino di tenda,
Santo Pietro di Tenda,
Sorio,
Vallecalle.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5210-1-1,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 35,

VU le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION Préfet de la Haute-Corse,

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2005 portant création de la communauté de communes du Nebbiu,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes de la Conca d'Oro,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Corse,

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2016 portant projet de fusion des communautés de communes de la Conca d'Oro et du Nebbiu et de son périmètre,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Poggio d'Oletta en date du 28 novembre 2015,

CONSIDERANT l'intérêt économique pour notre région de parvenir à la fusion des communautés de communes de la Conca d'Oro et du Nebbiu,

EMET un avis favorable au projet de fusion des communautés de communes de la Conca d'Oro et du Nebbiu et au projet de périmètre proposé,

DONNE AUTORISATION et POUVOIR au Maire afin de communiquer la présente délibération.

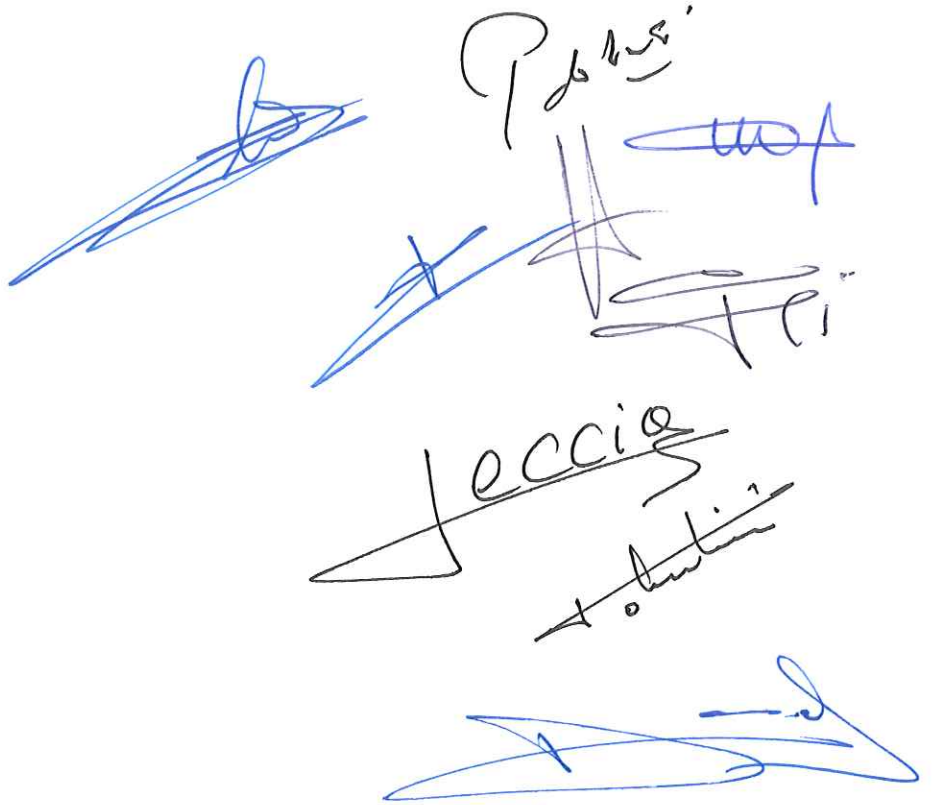
Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire



Les Conseillers Municipaux



Handwritten signatures of the Municipal Council members in blue ink, including names like P. Rossi, J. Jaccia, and others.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le deux août à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué s'est réuni, en son lieu habituel, sous la Présidence de son Maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Présents : LECCIA Jean Marie, POTENTINI Yves, GRAZI. François, PAOLI Roxanne, CLEMENTI Antoine, DAVID Emmanuel, DE ZERBI Patrick, GHIRLANDA Eric, LECCIA Yves,

Absent: MATTEI Estelle,

Secrétaire de séance : GRAZI François.

3. Examen de la demande de permis de construire déposée par Monsieur Lzaurent GAMELON

Le Maire expose à ses collègues que Monsieur Laurent GAMELON a déposé en mairie une demande de permis de construire dans le but de réaménager partiellement son garage en bureau et de d'habiller une partie des murs de celui-ci en pierres du pays.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Considérant les dispositions du Code de l'urbanisme applicables en matière de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme,

Considérant les prescriptions architecturales adoptées par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 novembre 2014,

Vu que les parcelles B 1478, B 1620 et B 1708 font bien partie de la carte communale,

Après avoir pris connaissance du dossier déposé et des documents élaborés par l'architecte, Monsieur Jean-Louis VANNUCCI,

DONNE autorisation au Maire de délivrer un avis favorable à cette demande.

Résultat du vote: VOTANTS: 10 - EXPRIMES: 10 - POUR: 10 - CONTRE: 0

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire




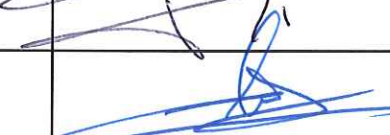

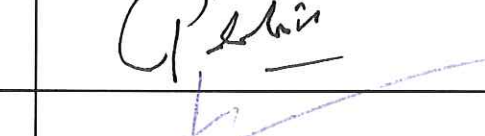






Les Conseillers Municipaux



Département de la Haute-Corse
Commune de Poggio d'Oletta

Réunion du 02 août 2016

NOM Prénoms	Fonction	Signature
VINCENTI Antoine	Maire	
LECCIA Jean Marie	1er adjoint	
POTENTINI Yves	2ème adjoint	
GRAZI François	3ème adjoint	
CLEMENTI Antoine	Conseiller municipal	
DAVID Emmanuel	Conseiller Municipal	
DE ZERBI Patrick	Conseiller municipal	
GHIRLANDA Eric	Conseiller municipal	
LECCIA Yves	Conseiller municipal	
MATTEI Estelle	Conseiller municipal	
PAOLI Roxanne	Conseiller municipal	